

2514022

Envoyé en préfecture le 22/05/2014

Reçu en préfecture le 22/05/2014

Affiché le

Département du Nord

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de SOLESMES

**COMMUNE DE CAPELLE SUR ECAILLON**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 06 MAI 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CAPELLE SUR ECAILLON s'est réuni au lieu habituel de ses séances, (salle de la Mairie) après convocation légale sous la présidence de Monsieur Teddy DRILA

Etaient présents : Sylvain BAILLIEUX – Anthony BASUYAUX – Pierre BISIAUX – Damien CRUNELLE – Philippe NOWAK – Christophe BISIAUX – Franck BRUYANT – Teddy DRILA – Florence HELBECQUE – Anne - Françoise LESNE – Grégory NOYELLE

Secrétaire de séance : Christophe BISIAUX

**OBJET : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI POUR LA COMPETENCE « PRODUCTION PAR CAPTAGES OU POMPAGES, PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT, TRAITEMENT, TRANSPORT ET STOCKAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE »**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de CAMBRAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Envoyé en préfecture le 22/05/2014

Reçu en préfecture le 22/05/2014

Affiché le 

## APRES AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE

### ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 11
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Anne-Françoise LESNE 11 voix

Est élue :

**Madame Anne-Françoise LESNE**

**Domiciliée 2 rue Fouet – 59213 CAPELLE SUR ECAILLON**

**Date de naissance : 10 AVRIL 1952**

**Comme Grande Electrice appelée à siéger au collège de l'arrondissement de CAMBRAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

### ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous - Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

**Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.**

Délibération rendue exécutoire  
par son affichage et son envoi  
en sous-préfecture le 9 mai 2014

Le Maire, **Teddy DRILA**

